**No 8394**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 relative à certaines mesures de suivi de l’évolution du virus SARS-CoV-2 et de lutte contre la maladie Covid-19**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise à proroger l’application de la loi modifiée du 17 juillet 2020 relative à certaines mesures de suivi de l’évolution du virus SARS-CoV-2 et de lutte contre la maladie de Covid-19.

Bien que l’Organisation mondiale de la santé ait déclaré la fin de la Covid-19 en tant qu’urgence de santé publique de portée internationale en mai 2023, il reste nécessaire de maintenir le système d’information prévu par l’article 10 de la loi précitée du 17 juillet 2020 sur le traitement des informations. Les données collectées ont en effet pour finalité notamment de suivre l’évolution de l’état de santé des personnes vaccinées. Sans le maintien d’une base de données de vaccination, il ne serait plus possible de surveiller l’apparition et l’évolution des effets secondaires éventuels.

Le présent projet de loi propose dès lors une prorogation de la loi précitée du 17 juillet 2020 de deux ans, jusqu’au 30 juin 2026 inclus, dans l’attente de l’élaboration d’une loi plus complète relative à l’utilisation des données de santé.

Par ailleurs, le fait de proroger l’application de la loi précitée du 17 juillet 2020 permet aux personnes qui le souhaitent d’obtenir une attestation de vaccination ou encore aux pharmaciens de continuer à vacciner contre la maladie de Covid-19.

En outre, les personnes qui le souhaitent auront toujours la possibilité de porter partout un masque en fonction du contexte sanitaire. Il y a donc lieu de maintenir l’autorisation du port du masque dans certains lieux dans lesquels la dissimulation du visage est interdite en vertu de l’article 563, point 10°, du Code pénal (« *Vermummungsverbot* »).